



# PROJET DE REMONTÉE CITOYENNE

(Exemplaire pour annexe au règlement intérieur)

C'est la coexistence entre un système vertical et un horizontal,  
de sorte que chacun d'eux soit soumis à l'autre.

## Un Système d'Écoute et d'Aiguillage pour les Citoyen(ne)s

Imaginez avoir quelque chose d'important à dire. Et que votre message parvienne directement à la bonne personne, qui vous répond.

Imaginez une institution, accessible, entièrement dédiée à l'aiguillage de ces demandes. Une équipe de professionnels compétents, intégrée aux structures existantes, facilitant ainsi le dialogue entre les citoyens et leurs administrations.

## Un Chemin Direct du Citoyen vers l'État

Les raisons de s'adresser à l'État sont nombreuses : formuler une demande administrative, une démarche visant à faire valoir ses droits, poser une question ou faire part d'une remarque. Pour ce faire, plusieurs options s'offrent à vous :

1. **En ligne** : Vous pouvez vous rendre sur un portail dédié, où il vous suffit de soumettre votre demande.
2. **En mairie** : Vous pouvez exposer votre requête à un interlocuteur dédié au niveau communal (on indiquera « mairie » dans ce document pour simplifier).
3. **Médiation** : Si vous ne pouvez ni accéder à Internet ni vous rendre en mairie, un médiateur accrédité peut intervenir.

Dans tous les cas, c'est la mairie qui est chargée de recueillir et de classer ces premières remontées citoyennes. Si la demande concerne un sujet connu et déjà encadré par la loi, elle peut être traitée immédiatement à ce niveau. Sinon, elle est transmise à l'institution compétente ou au niveau territorial compétent.



Les requêtes classées au fil de l'eau et ne revêtent aucun caractère d'urgence sont transmises chaque mois à la communauté de communes, qui les classe à son tour et les envoie au département. De là, elles sont centralisées au niveau régional, puis transmises au gouvernement. Ce système garantit que chaque demande est traitée de manière ordonnée, efficace et intelligible. C'est là tout l'avantage d'avoir une phrase à laquelle on associe un nombre de personnes la formulant, plutôt qu'une quantité ingérable de phrases qui saturent les canaux de communication.

### Le Rôle de l'État dans ce Processus

Lorsque l'État reçoit une question, il est naturel qu'une réponse soit attendue. Mais l'État peut également recevoir des critiques. Pour gérer cela de manière optimale, il est crucial de distinguer deux pouvoirs au sein de l'administration :

Le **pouvoir décisionnaire** : Centralisé dans la capitale, il est responsable de la gestion des politiques à toutes les échelles (de la locale à l'internationale), de l'édition des règlements et du contrôle des fonctionnaires. Bref, il parle.

Le **pouvoir appliquant** : Proche des communes ou des préfectures, il est chargé de l'application du droit, de la coordination des forces publiques ou encore de la perception des impôts. Bref, il agit.

Cette distinction permet une adaptation plus précise des décisions aux réalités du terrain. Il devient aussi possible, pour un citoyen lambda, de contrôler un mauvais usage du pouvoir appliquant qu'il aurait subi.

Si une remontée citoyenne atteint le pouvoir décisionnaire de plus haut niveau à la capitale, c'est qu'elle n'a trouvé de solution à aucun des niveaux du pouvoir appliquant plus local. Ce processus assure aussi que chaque voix citoyenne est entendue, sans être bloquée à un quelconque échelon, grâce à un suivi automatisé des remontées.

Les critiques adressées au pouvoir décisionnaire sont également cruciales pour l'État. Elles permettent de corriger des décisions prises sans tenir compte de tous les détails, de combler des lacunes juridiques ou de rectifier des actions contraires à la loi. Un État capable d'écouter est un État qui s'améliore.



## Est-ce Réalisable ?

Du point de vue des coûts et du personnel, la mise en place d'un tel système est tout à fait envisageable. Pour s'en convaincre, il suffit de faire comme j'ai fait : éplucher les informations disponibles sur [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr), [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) et [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), les compiler dans un tableur Excel, et modéliser. Cependant, il serait plus utile que des experts dans le domaine se penchent sur la question pour en certifier le plein potentiel.

---

Il faut retenir que ce système de Remontée Citoyenne est simple, concret et réalisable. Il est non seulement utile pour les affaires courantes de chaque citoyen(ne), mais aussi pour permettre à tous, politisés ou non, de s'exprimer librement.

---

• **Partie 1** : liste des usages possible de la remontées citoyenne                      page 5

• **Partie 2** : fiction qui articule l'ensemble de ces usages                                      page 7

• **Partie 3** : détails de chacun des usages mentionnés

### Exemples de demandes

La demande administrative                                      page 12

La démarche visant à faire valoir ses Droits                      page 13

La question argumentée                                      page 14

La proposition argumentée                                      page 15

### Exemples d'observations

La remarque argumentée                                      page 20

Le contre-pouvoir argumenté                                      page 21

L'avis non argumenté                                      page 22

Concitoyennement vôtre,  
Joël Chevé



# Partie 1



Les remontées citoyennes seraient de deux grands types : les demandes et les observations. Elles sont argumentées de telle sorte que l'on sache sur quoi se base le contenu à remonter.

### Les demandes

- Il peut s'agir d'une **demande administrative** comme celles déjà présentes sur [service-public.fr](https://service-public.fr). Auquel cas les décisions appropriées existent déjà et une redirection vers le service compétent est faite ou proposée. Les arguments sont simplement la raison de la demande : un document perdu ou volé, un déménagement, des revenus insuffisants, etc...

C'est un avantage incontestable quand on ne sait pas vers quelle institution se tourner ou lorsque les moyens de contacter les institutions sont compliqués voire inexistant.

- Il peut s'agir d'une **démarche visant à faire valoir ses droits**. Dans le cas d'une situation connue ou anticipée, une décision préexiste et le pouvoir appliquant fait ce qu'il a à faire. Dans le cas d'une situation particulière (ou si une décision préexistante n'était pas applicable), l'information remontra jusqu'au Gouvernement. Les arguments à fournir sont : la référence du Droit que l'on souhaite faire valoir et au moins une preuve que la situation ne satisfait pas ce Droit.

C'est une simplification de l'accès au Droit, y compris en cas de vide juridique.

- Il peut s'agir d'une **question argumentée** et d'utilité publique. Auquel cas une réponse doit obligatoirement être retournée par le pouvoir décisionnaire, à l'image de ce qui est déjà fait avec le [Sénat](https://www.senat.fr). Les arguments à fournir doivent permettre de déterminer que la question n'est pas strictement personnelle et qu'elle repose sur un constat plutôt que sur un avis.

La légitimité des décisions et des compétences du pouvoir décisionnaire est ainsi renforcée.

- Il peut s'agir d'une **proposition argumentée** visant à améliorer un ou plusieurs aspects de l'organisation de notre société. Très utile notamment pour corriger une incohérence dont on serait témoin. Elle peut toucher n'importe quel domaine, de la modification de la Constitution à la construction/démolition d'une route en passant par la gestion d'une crise. Les arguments doivent indiquer l'impact collectif et positif espéré. Un guide pourrait être produit à l'usage des citoyen(ne)s afin que les arguments soient recevables.

Voilà comment améliorer efficacement le quotidien, comment faire de l'intelligence collective un atout pour la résolution de problèmes.



## Les observations

- Il peut s'agir d'un **avis non argumenté**, pour une doléance originale ou pour suivre un avis déjà exprimé à la manière d'une pétition. Il peut aussi s'agir d'une tentative de proposition argumentée mais dont l'argumentation ne serait pas recevable. La portée politique d'un avis serait globalement proportionnelle au nombre de personnes qui le partage, mais aussi en fonction du domaine de compétence de ceux qui l'expriment. Quoiqu'il en soit, un tel système de remontée serait plus intéressant que les sondages divers que nous connaissons à travers les médias. Un avis ne nécessite pas de retour autre que la confirmation de sa remontée jusqu'au pouvoir décisionnaire.

C'est comme un **referendum d'initiative citoyenne**, mais en mieux. Il n'y a pas de nombre minimal de personnes requis pour émettre un avis ; et chaque avis a un poids en fonction du rapport entre le domaine de l'avis formulé et les compétences de celui qui l'émet.

- Il peut s'agir d'une **remarque argumentée** à propos d'une décision. Elle peut être formulée parce qu'une décision aurait engendré une situation inattendue ou inverse à l'effet qu'elle visait.

C'est la fin des situations absurdes et des textes dérogoires à n'en plus finir.

- Il peut s'agir d'un **contre-pouvoir argumenté** à propos du pouvoir appliquant qui exécuterait une décision ne nous concernant pas. Ou encore lorsqu'un agent du pouvoir appliquant abuserait de ses privilèges, sortirait de son champ d'action ou tirerait un avantage personnel dans l'adaptation qu'il peut faire des textes décisionnaires.

Ainsi l'autorité est elle-même dépendante d'une autorégulation autoritaire.  
Car il faut se plier à l'autorité, sauf lorsque celle-ci fait n'importe quoi ; qu'il s'agisse de celle du pouvoir appliquant ou de celle du peuple.

Certaines remontées citoyennes sont illimitées comme les démarches administratives, ou celles pour faire valoir ses droits, qui peuvent revêtir un caractère d'urgence. D'autres sont limitées à une fois par mois et par citoyen comme les avis, les propositions ou les questions.



# Partie 2

*Dans la partie 1, une brève présentation des usages possibles de la Remontée Citoyenne a été proposée. Mais cerner comment la Remontée Citoyenne s'articulerait dans notre vie, n'est pas si facile avec seulement deux pages.*

*Dans cette partie 2, il sera donc question de montrer des exemples à travers une histoire totalement fictive.*

*La partie 3 viendra ensuite décrire les différents éléments de la remontée citoyenne. Chacun pourra ainsi constater qu'il n'y a en fait rien d'idéaliste dans le projet.*



## LE BOULEVARD DE LA REMONTÉE

Il était une fois, dans une petite ville enclavée entre des collines arides et une mer déchaînée, un boulevard ordinaire. Ce boulevard, connu sous le nom de "Boulevard de la Remontée", était loin de susciter l'attention. Il était bordé de boutiques modestes, de cafés poussiéreux et de passants pressés, tous indifférents à son existence.

Pourtant, un jour, une profonde crevasse se forma mystérieusement au milieu de ce boulevard, perturbant la quiétude de la ville. Les habitants, perplexes, n'avaient aucune explication logique à fournir. Les rumeurs et les spéculations allaient bon train, jusqu'à ce qu'un citoyen astucieux, nommé Albert, décidât d'utiliser le Boulevard de la Remontée comme catalyseur pour faire remonter ses préoccupations jusqu'au sommet de l'État.

### **Acte I : La Fissure**

Albert, préoccupé par la sécurité de ses concitoyens, souhaitait avertir qui serait compétent. Mais ignorant à qui s'adresser, il se rendit naturellement au lieu dédié à la remontée citoyenne pour formuler sa demande. La crevasse, symbole de dégradation urbaine, était devenue un danger imminent. Sa demande, soigneusement argumentée, atterrit dans la mairie locale. Le pouvoir appliquant, représenté par le maire et ses équipes, agit rapidement pour colmater la fissure, assurant ainsi la sécurité publique.

### **Acte II : Droits et Devoirs**

Cependant, une fois la fissure comblée, Albert réalisa que le problème sous-jacent résidait dans le manque d'entretien des infrastructures. Il formula une nouvelle demande, cette fois-ci pour faire valoir le droit des citoyens à un environnement sûr et bien entretenu. Sa demande, accompagnée de références légales, remonta jusqu'au département, mettant en lumière un problème systémique.

### **Acte III : L'Interrogation Publique**

Une personne officielle, constatant l'amélioration de l'infrastructure, affirma lors d'une réunion publique que la revitalisation des quartiers délaissés était désormais une priorité. Albert, inspiré par ces paroles, décida de poser une question d'utilité publique. Il interrogea le Gouvernement sur les plans à long terme pour la revitalisation des quartiers délaissés. Cette question, de nature collective, fut publiée dans le Média de l'Officiel et suscita l'attention des habitants. Le pouvoir décisionnaire, conscient de son obligation de transparence, fournit une réponse détaillée, engageant ainsi un dialogue continu.





#### **Acte IV : Proposition pour une ville meilleure**

Blasé par les réponses du Gouvernement, Albert avança une proposition audacieuse pour transformer le Boulevard de la Remontée en une avenue verdoyante et accueillante. Sa proposition, soutenue par des arguments sur l'impact positif sur la qualité de vie, fut soumise au Gouvernement pour examen. L'idée d'impliquer les citoyens dans la revitalisation urbaine gagna en popularité.

#### **Acte V : Avis et Autorégulation**

Des avis anonymes commencèrent à affluer. Certains étaient simplement des témoignages de joie face aux changements, d'autres exprimaient des inquiétudes mineures. La plupart cependant, approuvaient le renouveau du Boulevard de la Remontée. Ces avis, sans nécessiter de réponse, furent une source d'encouragement pour les citoyens engagés et une validation du succès de leur démarche. Les avis, nombreux et cohérents, acquéraient un poids politique, témoignant de la volonté collective de voir perdurer les changements.

#### **Acte VI : La Remarque et le Petit Commerce**

Albert, désormais considéré comme un leader informel, formula une remarque argumentée à propos d'une décision ministérielle qui, bien qu'ayant permis les améliorations du boulevard, avait engendré une situation inattendue pour un petit commerce voisin. Sa remarque, solidement étayée des textes en vigueur, obligea le conseil des Ministres à reconsidérer certains aspects de son décret, maintenant conscient des répercussions sur les commerces locaux.

#### **Acte VII : Le Contre-Pouvoir et les Photos Payantes**

Profitant discrètement de ses prérogatives de puissance publique, un agent faisait payer les photos des nouveaux aménagements. Les citoyens, armés de preuves, plutôt que de chercher une sanction individuelle, utilisèrent le contre-pouvoir offert par la Remontée Citoyenne afin de corriger le problème localement et garantir que l'abus du Boulevard de la Remontée ne soit pas reproduit ailleurs dans la Nation. C'est une déclaration silencieuse mais puissante contre tout excès de pouvoir, réaffirmant la responsabilité collective dans la préservation d'une société équilibrée. Établissant ainsi une autorégulation autoritaire au sein de la communauté et montrant que chaque abus serait progressivement balayé.



Ainsi, le Boulevard de la Remontée, autrefois ordinaire, devint le théâtre d'une véritable révolution citoyenne, où chaque requête, observation et critique contribua à la transformation de la ville et à l'émergence d'un pouvoir plus juste et équilibré. La petite histoire locale reflétait l'Histoire qui se déroulait au même moment sur l'ensemble de la Nation grâce à la Remontée Citoyenne.

Chaque citoyen, dans sa simplicité, pouvait être l'architecte du changement. Les préoccupations de tous types et les abus qui persistaient encore, étaient confrontés, comme le pouvoir décisionnaire lui-même, aux suggestions des citoyens qui induisaient, naturellement et progressivement, une gouvernance plus participative. Le Boulevard de la Remontée n'était qu'un fragment d'une vaste toile, tissée par la volonté collective de réinventer la démocratie, un boulevard qui se prolongeait au-delà des collines arides et des mers déchaînées vers un horizon de possibilités citoyennes.



# Partie 3



## Demande administrative

Pour ceci, adressez-vous là. Pour cela, adressez-vous ici. Oui mais ça ne fonctionne pas, l'adresse est mauvaise, les horaires sont impossibles, ce n'est pas le bon service... ou alors on a de la chance.

En supplément des possibilités déjà existantes, la remontée citoyenne serait utile comme relais vers les services ou institutions de la fonction publique. Une seule adresse, des aiguilleurs compétents, et voilà déjà la moitié de nos problèmes résolue.



Voir en vidéo



## Démarche visant à faire valoir ses droits

Une maison a été prévue pour des locations, les trois niveaux qui composent le bâtiment sont indépendants les uns des autres et occupés par des locataires. Le locataire du niveau inférieur souhaite faire valoir ses droits.

### **AVEC L'ACTUELLE CONCENTRATION DES POUVOIRS**

La Préfecture et l'ARS travaillent de concert pour répondre à la demande du locataire afin de notifier un arrêté préfectoral qui fait force de loi. Il y a un effort de justification dans l'arrêté : le propriétaire y découvre l'existence des articles 40-4 du règlement sanitaire départemental et L1331-22 du code de la santé publique. Aucun doute possible, le logement du niveau inférieur dont la hauteur sous plafond est d'environ 2,10 mètres pour 4 pièces en sous-sol sur 5 au total, n'est pas conforme à la loi.

Le propriétaire effectue donc des travaux de mise en conformité, réunissant les trois niveaux du bâtiment afin que les futurs locataires bénéficient d'un seul et unique grand logement. L'ARS envoie alors, sans préavis, le propriétaire devant un Tribunal Correctionnel au motif qu'il n'aurait pas respecté l'arrêté préfectoral et en vertu de l'article L1337-4 §III al.5 du code de la santé publique. En effet, stricto sensu, des locaux ayant fait l'objet de mesures prises en application de l'article L. 1331-22 ont bien été remis à disposition.

Le propriétaire fait alors part de cette absurdité complète à la préfecture. Mais revenir sur l'incrimination du propriétaire sans qu'il n'ait effectué le moindre changement depuis (puisque'il n'y avait rien de plus à faire que les travaux de mise en conformité) serait reconnaître l'erreur de l'ARS et aurait mis en porte-à-faux les institutions exécutives.

Finalement, la Préfecture, à cause de l'ARS, avait spécifiquement interdit au propriétaire de mettre en location le bâtiment au motif que des pièces de type « sous-sol » se trouvaient au niveau inférieur. Et l'ARS pour se justifier, transformait la réalité dans ces rapports en détournant aussi certaines lois de leur usage via une surinterprétation hasardeuse. Personne ne pouvait désamorcer ce délire.

L'histoire s'est tout de même bien terminée quand le propriétaire a proposé à la Préfecture de simplement mentionner dans le bail qu'il ne fallait pas habiter des pièces en sous-sol. Cela pouvait passer comme un changement, comme s'il s'était passé quelque chose donnant raison à l'ARS. L'Exécutif n'avait pas perdu la face...

### **AVEC SÉPARATION DES POUVOIRS**

Le locataire aurait fait sa demande (remontée citoyenne) à la mairie ou via le portail Internet. Sa demande ne serait pas remontée plus haut que la mairie ou la préfecture car le cas de figure est connu et la réalité sur le terrain ne laisse aucune ambiguïté. Une fois les travaux de mise en conformité effectués, si un agent du pouvoir appliquant, comme celui de l'ARS pour la Préfecture, venait à fournir de faux arguments comme ce fut le cas, alors le propriétaire pourrait déclarer son observation (remontée citoyenne). Arguments contre arguments entre les mains du pouvoir décisionnaire, et vérifications faites localement, la décision de classer l'affaire aurait été prise sans difficulté et le pouvoir judiciaire n'aurait pas été encombré d'une telle affaire.





## Question argumentée

Pour qu'une question puisse remonter au pouvoir décisionnaire, elle doit être argumentée de sorte que l'on puisse déterminer son rapport à la fois :

1. avec le domaine de compétences propre au pouvoir décisionnaire,
2. avec l'organisation officielle, les choix officiels de la politique menée ou un élément d'un discours officiel,
3. avec un intérêt général concret dans l'attente de sa réponse (concret pour bien exclure l'intérêt général au sens d'une question que tout le monde se poserait dans le simple but d'assouvir une curiosité peut-être mal placée),
4. avec un sujet dont la réponse souffre d'un inconnu général (c'est-à-dire que la réponse n'existe pas déjà publiquement ou ne peut être donnée que par le pouvoir décisionnaire lui-même).

Typiquement :

- « Est-ce que les chauves doivent mettre des bonnets de bains à la piscine ? »
- « Un LBD40 peut-il descendre un koala à 30m par temps sec ? »
- Ou « Comment s'appelait le Capitaine Crochet avant de perdre sa main ? »

Sont des questions hors sujet qui ne franchissent pas la première étape de remontée.

Pour s'en assurer, les vérifications 1 à 4 sont d'abord effectuées par la personne dédiée à la mairie. Puis l'ensemble des questions ainsi validées est envoyé à un organisme de presse locale qui vérifie tout particulièrement le point numéro 4. Les questions issues de ce second triage peuvent reprendre le cheminement normal de remontée citoyenne afin d'être classées progressivement et devenir intelligibles pour le pouvoir décisionnaire.

Admettons par exemple qu'une série d'évènements inciterait à la question de savoir :  
« Quelles compétences possède notre porte-parole du Gouvernement pour justifier son poste ? ».

Dans un premier cas de figure, l'argument qui accompagne la question serait celui de ne pas apprécier sa façon de faire. Cela ne concerne pas la société puisque l'argument est personnel. La question ne sera donc pas remontée car elle ne remplit pas la condition n°3.

Dans un deuxième cas de figure, la même question serait associée à un argument non-personnel, et pourquoi pas émanant d'un élu. Ce dernier expliquant que les interventions du / de la porte-parole sèment le trouble d'après le nombre croissant de ses électeurs qui perdent confiance en la Politique dès lors qu'il/elle tente de défendre une position. Le pouvoir décisionnaire n'aurait pas d'autre choix que répondre.

On peut alors imaginer que la réponse soit satisfaisante en termes d'explication et/ou de réaction. Mais la réponse pourrait aussi être totalement bancal et il faudrait donc au moins ouvrir un débat pour aider le pouvoir décisionnaire à se dépêtrer d'une situation peut-être peu glorieuse pour la France.



Voir en vidéo



## Proposition argumentée

Les propositions peuvent être des idées qui semblent nouvelles, utiles et importantes, au moins du point de vue la personne qui les formule ; pour régler un problème, améliorer le système ou combler une situation de vide juridique, pour un effet restreint ou touchant la société entière.

Ce genre de proposition doit tenir ainsi sur une page A4, de façon très concise pour en présenter les grandes lignes. Elle doit être accompagnée d'un dossier qui développe son objet, ses raisons, les arguments et leurs références. Sans quoi, il ne s'agirait que d'un avis et il serait traité comme tel.

Il appartiendrait au pouvoir décisionnaire d'étudier chaque proposition pour les retenir ou non, les proposer à l'assemblée ou les rediriger vers des experts, les passer sous le crible du pouvoir judiciaire ou du pouvoir appliquant, etc...

Voici un exemple de proposition :



Voir en vidéo

---

### **Amélioration du scrutin présidentiel**

Proposé par : Monsieur Joël Chevé

Situation : citoyen français non-élu

Expertise dans le domaine : aucune

#### ***Scrutin universel direct trinominal majoritaire à un tour***

- Conserve l'acte physique de mettre les bulletins dans des enveloppes, internet ne s'impose pas.
- Reste aussi facile à dépouiller que le scrutin habituel.
- Fait chuter l'abstention de manière non négligeable.
- Incite automatiquement à l'intérêt de comparer les candidats et leurs propositions.
- Est plus consensuel, évite notamment le piège de voir élu un candidat qui ne rassemble pas et libère du désagréable vote utile.
- Donne des résultats plus parlants et mieux interprétables.
- Demeure nettement plus facile à mettre en œuvre que d'autres scrutins déjà existants comme Condorcet, Borda ou le Jugement Majoritaire.
- Conserve l'esprit du choix constitutionnel français car, testé sans tirer parti de son avantage, il donne le même vainqueur final que le scrutin habituel, mais en un seul tour seulement.
- Différent de l'actuel par l'expression de trois bulletins (deux "pour" ajoutant une voix chacun et un "contre" retirant une fraction de voix), par le fait d'un tour au lieu de deux, et par la lecture des résultats sous forme de points plutôt que sous forme de pourcentages.



## Exemple de dossier pouvant accompagner la proposition

### Déroulement aux urnes :

Concrètement, les règles sont simples. Il y a deux enveloppes : une verte pour accueillir au choix 1 ou 2 bulletin(s) et une rouge pour accueillir 1 seul bulletin.

Chaque bulletin dans une enveloppe verte vaut une voix pour le ou les candidat(s) que l'on souhaite voir élu(s). Le bulletin d'une enveloppe rouge fait perdre une proportion de voix à un candidat que l'on souhaiterait ne surtout pas voir élu.

Lors du décompte des voix, il suffit de cumuler les bulletins issus des enveloppes vertes d'une part, et ceux des enveloppes rouges d'autre part. Puis il faut diviser le résultat des rouges par la moitié du nombre de candidats. C'est une condition importante pour que le système fonctionne. Le résultat final correspond au total de verts moins la proportion du total de rouges.

- Une enveloppe verte peut contenir 0, 1 ou 2 bulletins. Deux bulletins du même candidat sont comptés pour un. Zéro bulletin vaut vote blanc. Trois bulletins ou plus vaut vote nul.
- Une enveloppe rouge peut contenir 0 ou 1 bulletin. Zéro bulletin vaut vote blanc. Deux bulletins ou plus vaut vote nul.

[Illustration si nécessaire]





### Expression des résultats :

Les résultats de l'élection s'exprimeraient par points plutôt que par pourcentages. Pour aborder le sujet, il est possible de passer par un modèle simplifié ne comprenant que deux candidats. Voici par exemple les points qu'auraient approximativement obtenu les candidats aux précédentes élections, compte tenu des reports de voix estimés à partir des vrais chiffres depuis 1995.

Années	Points	Candidats	Scrutin habituel
1995	28	Jacques Chirac	53%
	24	Lionel Jospin	47%
2002	53	Jacques Chirac	82%
	-51	Jean-Marie Le Pen	18%
2007	78	Nicolas Sarkozy	53%
	57	Ségolène Royal	47%
2012	67	François Hollande	52%
	59	Nicolas Sarkozy	48%
2017	72	Emmanuel Macron	66%
	16	Marine Le Pen	34%
2022	72	Emmanuel Macron	59%
	36	Marine Le Pen	41%

Règle de calcul simplifiée des points :

$$\frac{\text{Pour} - \frac{\text{Contre}}{2}}{100000}$$

C'est-à-dire un cent-millième des voix vertes moins la moitié des voix rouges au premier tour.

On observe ainsi que pour un même écart de pourcentages entre 1995 et 2007 obtenus avec notre scrutin habituel, le système par points montre une différence qui rend compte de la légitimité d'un candidat par rapport à un autre.

On observe aussi, comme en 2002, des points négatifs pour l'un des candidats qui traduisent, plus clairement qu'avec les pourcentages, le désir de ne surtout pas le voir élu.

On remarquera notamment qu'entre 2017 et 2022, Emmanuel Macron n'a pas évolué et que la différence de pourcentages s'explique par la seule progression de Marine Le Pen.

En bref, les résultats sont plus parlants et mieux exploitables.

Ces points ont été déterminés comme suit. En 2022 par exemple, 9.783.058 personnes avaient voté pour E. Macron et 8.133.828 pour M. Le Pen au premier tour. On peut estimer, à partir des résultats du second tour, quelle proportion de personnes aurait voté pour ou contre l'un de ces deux-là. On arrive à la conclusion qu'environ 30 % auraient votés contre E. Macron et environ 52 % contre M. Le Pen.

$$\frac{\text{Pour} - \frac{30\% \text{ du reste}}{2}}{100000} = \frac{9.783.058 - \frac{5.163.932}{2}}{100000} = 72 \text{ points pour E. Macron}$$

$$\frac{\text{Pour} - \frac{52\% \text{ du reste}}{2}}{100000} = \frac{8.133.828 - \frac{8.996.583}{2}}{100000} = 36 \text{ points pour M. Le Pen}$$



Le tableau précédent était utile pour comprendre le principe, mais la véritable formule pour que le système proposé fonctionne bien est la suivante :

$$\frac{\text{Voix vertes (pour)} - \frac{\text{Voix rouges (contre)}}{\text{Nombre de candidats}/2}}{100000}$$

Ci-dessous, les résultats qu'auraient pu obtenir les candidats au premier et seul tour de l'élection présidentielle de 2022 selon l'amélioration proposée. En vert, le nombre de bulletins « pour » compté au dépouillement des enveloppes vertes. En rouge, le nombre de bulletins « contre » compté au dépouillement des enveloppes rouges. Sur fond jaune, le nombre de points indiquant le résultat final de l'élection. À Gauche, le classement des candidats en fonction des points.

Candidats x12		Points	Bulletins +	Bulletins -
12	N. Arthaud	-3	537858	5026569
6	F. Roussel	29	3143360	1582311
1	E. Macron	96	10667651	6296909
8	J. Lassalle	27	2976509	1861794
2	M. Le Pen	94	9902597	3226986
9	É. Zemmour	26	3431460	5263479
3	J-L. Mélenchon	84	9062250	4037394
10	A. Hidalgo	13	1872459	3532189
5	Y. Jadot	35	3749933	1753205
4	V. Péresse	38	4074287	1708267
11	P. Poutou	9	1575130	4106281
7	N. Dupont-Aignan	28	3149064	1825552

À chaque fois, le classement donne vainqueur celui qui a été effectivement élu, mais en un seul tour au lieu de deux. Voici par exemple le cas de 1995 :

Scrutin habituel				Points	Verts	Rouges
2 <sup>ème</sup>	Lionel Jospin	PS	7097786 23%	86	9147008	2623275
1 <sup>er</sup>	Jacques Chirac	RPR	6348375 21%	99	10249629	1592149
3 <sup>ème</sup>	Édouard Balladur	RPR	5658796 19%	67	7834065	5036120
	Jean-Marie Le Pen	FN	4570838 15%	41	5325442	5727997
	Robert Hue	PCF	2632460 9%	40	4831725	3699068
	Arlette Laguiller	LO	1615552 5%	16	2812922	5557746
	Philippe de Villiers	MPF	1443186 5%	50	5405308	1630670
	Dominique Voynet	LV	1010681 3%	44	4775527	1470563
	Jacques Cheminade	FNS	84959 0%	16	2338158	3544127



L'amélioration proposée présentement offre donc la possibilité de simplifier les modalités électorales, en ne mobilisant les bureaux de vote qu'une fois. **Le fait d'obtenir le même résultat qu'avec l'actuel système à deux tours, montre que les raisons à l'origine de ce choix constitutionnel sont respectées.**

La détermination du nombre de personnes votant pour ou contre un candidat a été faite à partir de plusieurs sources. Elle mêle sondages d'intention de vote, analyse des professions de foi, résultats réels, sensibilités politiques, consignes de vote et influence médiatique. La variation de l'importance de chaque paramètre cité, change peu le classement obtenu ; laissant ainsi supposer que le modèle supportant l'amélioration proposée est correct. D'autant plus que la cohérence du modèle a été vérifiée en comparant les données avec celles des reports de voix observés entre les premiers et seconds tours réels.

#### Sources :

- Tableur de modélisation : [https://www.lafranceadulte.fr/projet/scrutin\\_LaFA.xlsx](https://www.lafranceadulte.fr/projet/scrutin_LaFA.xlsx)
- Résultats des élections passées : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Presidentielles>
- Sondages : ipsos, ifop
- Analyse des similitudes entre professions de foi (tableau ci-dessous) : <https://archive.org/details/archiveselectoralesducevipof>

	N. Arthaud	F. Roussel	E. Macron	J. Lassalle	M. Le Pen	É. Zemmour	J-L. Mélenchon	A. Hidalgo	Y. Jadot	V. Péresse	P. Poutou	N. Dupont-Aignan
N. Arthaud		1	0	1	0	1	1	1	1	1	2	1
F. Roussel	1		3	5	5	3	7	3	7	5	8	4
E. Macron	0	3		1	2	4	1	0	3	5	0	2
J. Lassalle	1	5	1		6	2	4	5	4	3	4	8
M. Le Pen	0	5	2	6		6	8	3	5	7	5	11
É. Zemmour	1	3	4	2	6		0	2	1	8	1	7
J-L. Mélenchon	1	7	1	4	8	0		2	8	3	6	3
A. Hidalgo	1	3	0	5	3	2	2		5	2	2	4
Y. Jadot	1	7	3	4	5	1	8	5		4	5	3
V. Péresse	1	5	5	3	7	8	3	2	4		2	7
P. Poutou	2	8	0	4	5	1	6	2	5	2		4
N. Dupont-Aignan	1	4	2	8	11	7	3	4	3	7	4	

Résultat de la comparaison du nombre de mesures phares communes entre les professions de foi (+1) et le nombre de mesures phares qui s'opposent entre les professions de foi (-1). Ce tableau indique quelles professions de foi sont les plus proches en termes de mesures phares comparables. Par exemple, Jean-Luc Mélenchon est très proche de Marine Le Pen et Yannick Jadot ; Marine Le Pen très proche de Nicolas Dupont-Aignan ; etc...



## Remarque argumentée

Admettons que les décisions prises pour limiter la progression de la COVID-19 aient été pertinentes d'un point de vue national. Ou du moins, qu'elles aient permis de réellement observer un simili-plateau sur les courbes après les moments les plus critiques.

Si le pouvoir Exécutif avait été capable d'écoute, comme avec le présent système de remontée citoyenne pour le pouvoir décisionnaire, il aurait entendu la remarque des gens sur le terrain. Et il aurait compris qu'un plateau national signe peut-être tout simplement le phénomène asynchrone de départements allant très mal mais à tour de rôle, et que personne n'est dupe.

Un autre exemple pourrait être les mesures écologiques de façade. Comme le fait de planter des arbres à profusion pour attirer des clients sensibles aux questions environnementales, sans pour autant veiller à la croissance de ces arbres, leur bonne santé, la variété des essences et, surtout, sans se soucier de la fin en feu de bois qui libère tout le CO<sub>2</sub> capté par l'arbre durant sa vie.

Pour formuler de telles remarques, il faut d'abord prendre pour référence une décision prise, qu'elle soit d'ordre privé, communal ou jusqu'à international. Il faut ensuite s'assurer des effets que visaient cette décision. Plusieurs moyens existeraient pour ce faire :

- Consulter par soi-même les débats, questions/réponses, etc... émanant de l'[Assemblée Nationale](#), du [Sénat](#), du [Gouvernement](#), de l'[Élysée](#) ou [autres](#) ;
- Consulter un registre des remarques déjà remontées et des solutions proposées ;
- Initier une remontée citoyenne sous forme de question argumentée puisque les raisons d'une décision sont nécessairement officielles et d'intérêt général.

Enfin, il faudrait argumenter et/ou prouver en quoi la réalité sur le terrain n'est pas compatible ou entrerait en contradiction avec la décision et ses raisons.

C'est une forme de remontée citoyenne dans laquelle pourrait être intégré le contre-pouvoir argumenté (voir page suivante). Mais ce dernier traitant spécifiquement des actions sur soi qu'aurait le pouvoir appliquant, il occupe une place à part.

Et si aucune décision ne peut être prise pour référence d'une remarque argumentée, alors il est toujours temps d'effectuer une remontée citoyenne sous forme de proposition argumentée.



Voir en vidéo



## Contre-pouvoir argumenté

Admettons qu'une catastrophe sanitaire survienne, comme un virus particulièrement féroce, et que le pouvoir décisionnaire édicte l'interdiction de se promener sur les plages car il s'agit d'un lieu de regroupement privilégié. Le pouvoir appliquant n'aurait aucun mal à adapter cette décision, vidant comme il se doit les petites plages et laissant tranquilles les promeneurs de la baie du Mont-St-Michel aux heures de marée basse. **Le pouvoir appliquant est obligé par les décisions et reste autonome dans l'adaptation qui peut en être faite pour répondre aux circonstances de terrain. Cette faculté est d'autant plus utile lorsqu'une décision a dû être prise en urgence sans avoir eu le temps d'être peaufinée.**

Le système de remontée citoyenne prévoit un rétrocontrôle de l'autorité exercée sur le peuple. Il peut trouver plusieurs origines et doit toujours être argumenté :

- Le pouvoir appliquant n'applique pas une décision.

Il y a manifestement trop de monde sur la plage et personne ne fait rien. La remontée citoyenne peut alors être faite avec le texte de référence de la décision et avec par exemple une photo de ladite plage.

- Le pouvoir appliquant fait de l'excès de zèle.

Il y a un pêcheur à pied, seul, sur 15 km<sup>2</sup> intertidaux, et ce dernier reçoit une amende. Outre le fait qu'il doit payer son amende et respecter l'ordre de quitter la plage, la remontée citoyenne peut être effectuée par le pêcheur dans l'espoir d'obtenir réparation et d'éviter que le cas se présente de nouveau pour lui ou une autre personne.

- Le pouvoir appliquant abuse de son autorité.

Très proche de la corruption, un agent du pouvoir appliquant pourrait demander des bonbons en échange de pouvoir accéder à la plage. Il y a mille façons de piéger un tel comportement pour produire un argument qui accompagne la remontée citoyenne.

- Il invente des décisions, va au-delà de ce qu'il doit, interprète en sa faveur personnelle...

Dans tous les cas, le pouvoir décisionnaire se doit de vérifier, informer, demander une enquête, constater par lui-même, etc... Il n'est jamais question de punir sauvagement un agent du pouvoir appliquant sur la seule base de la remontée citoyenne. En d'autres termes, le contre-pouvoir argumenté n'est pas un moyen de pression que le peuple pourrait exercer sur le pouvoir appliquant, mais bien un moyen de faire en sorte que l'autorité soit exercée le plus convenablement possible.

*« Mais que fait la Police ?! »*

Certaines remontées citoyennes traiteront inévitablement de situations perçues comme hors de contrôle. Pourquoi vient-on embêter les braves-gens et qu'on ne dit rien au groupe de dealers dans le coin là-bas ? Pourquoi laisse-t-on en liberté des personnes dangereuses ? Etc... Les pouvoirs appliquant et décisionnaire devront au moins fournir des explications permettant de comprendre pourquoi rien n'est fait ou pourquoi ce ne serait qu'une impression.





## Avis non argumenté

Il est toujours utile de sonder ce que pensent les personnes qui constituent le pays que l'on est supposé représenter en tant qu'État.

Les avis peuvent être spontanés, comme de purs moments d'expression libre. Ce qui s'apparente aux courriers que l'on peut adresser à l'Élysée. Mais là encore il n'y a qu'une seule adresse pour tout, c'est la remontée citoyenne, et c'est simple.

Les avis peuvent être des retours pour donner suite à une question que se poserait l'État. Doit-on participer à ce conflit ? Cette notion fait-elle partie de l'identité nationale ? Que pensent les concernés de la décision que l'on s'apprête à prendre ? Qu'est-on prêt à faire collectivement pour résoudre un problème donné ? Etc...

Un exemple d'avis qui pourrait être une proposition si des arguments le soutenaient :

Vis-à-vis du service militaire. Une liste de choix pourrait très bien être présentée lors de la JAPD à l'âge de 16 ans, pour être cochée à 18 ans, laissant ainsi deux ans de réflexion aux intéressés.

La réserve militaire a pour objet de renforcer les capacités des forces armées françaises :  
*(chaque choix englobe les choix sous-jacents)*

- Je souhaite participer aux actions militaires ne concernant pas directement la France.
- Je souhaite participer aux actions militaires hors du territoire français pour les intérêts directs de la France.
- Je souhaite participer aux actions militaires de défense au sein du territoire français.
- Je souhaite participer par diverses formes de soutiens, autres que l'usage de la force.

Un service militaire pourrait être axé selon le choix formulé. Ainsi, chacun exercerait son devoir de concourir aux activités militaires dans la réserve en fonction de ses préférences. De l'autre côté, l'armée saurait par avance sur combien de personnes elle pourrait compter en cas de besoin.



Voir en vidéo